

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 JUIN 2009 A 19 HEURES

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr HOUEL - Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RAVET - Mr CHILLY –
Mme RICHARD - Mr HAUDECOEUR - Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - LIND - Mmes LIMMOIS -
DJARIAN - Mr APPINO - Mme DOUTRELAND - Mr MACHY - Mmes
LALLEMENT - NAVARRO - STEINER - LARMIGNAT

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mr GAILLOT a donné pouvoir à Mr HAUDECOEUR
Mme LANDRIEUX a donné pouvoir à Mr HUYGHE
Mr ANDRE a donné pouvoir à Mme LARMIGNAT
Mr CREMOND a donné pouvoir à Mme STEINER

ABSENT EXCUSE Mr Jean-Claude BRUANDET

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme Laurence NAVARRO

ORDRE DU JOUR :

**I - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal :

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2008 à savoir :

- Vote du compte administratif communal exercice 2008
- Vote du compte administratif service assainissement exercice 2008.

ELIT comme présidente de séance pour le vote des questions ci-dessus :

Madame Christine AUTENZIO pour l'adoption des comptes administratifs communal 2008 et du service assainissement exercice 2008.

II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008 COMMUNE

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 11 février 2008, approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU, la délibération n° 78 du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2008 et les délibérations n° 60 du 25 juin 2008, n° 92 du 8 décembre 2008 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2009

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 26/2009,

Madame Christine AUTENZIO expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

21 voix pour

4 abstentions

ADOPTE le compte administratif communal exercice 2008

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	880 769.07	3 336 416.19	4 217 185.26
Recettes	921 856.87	3 755 963.94	4 677 820.81
Excédent d'investissement	❶ 41 087.80		
Excédent de fonctionnement		❶ 419 547.75	
Excédent global de clôture			460 635.55
Reste à réaliser			
Dépenses	454 568.91		454 568.91
Recettes	109 350.21		109 350.21
	❷ - 345 218.70	❷	
Ensemble ❶+❷	❸ - 304 130.90		
Résultat antérieur reporté			
Déficit	❹ - 52 964.79		- 52 964.79
Excédent		❹ + 278 572.61	+ 278 572.61
Résultat net			
Déficit	❹+❸ 357 095.69		
Excédent		❶+❷+❹ 698 120.36	
Disponible net			+ 341 024.67

III - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 11 février 2008 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2008,

VU, la délibération n° 79 du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2008, ainsi que la délibération n° 93 du 8 décembre 2008 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2009,

Monsieur le Sénateur Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 26/2009.

Madame Christine AUTENZIO expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

21 voix pour
4 abstentions

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2008 du service assainissement arrêté comme suit :

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<i>Réalisations</i>			
Dépenses	213 433.72	65 267.42	278 701.14
Recettes	143 476.00	149 457.81	150 892.57
Déficit d'investissement	❶- 69 957.72		
Excédent de fonctionnement		❶ 84 190.39	
Excédent global de clôture			14 232.67
<i>Reste à réaliser</i>			
Dépenses	653 268.58		653 268.58
Recettes	19 550.00		19 550.00

	② - 633 718.58	②	
Ensemble ①+②	④ - 703 676.30		
Résultat antérieur reporté			
Déficit	③		
Excédent	+ 665 840.82	③ + 78 118.63	+ 743 959.45
Résultat net			
Déficit	③ + ④ 37 835.48		
Excédent		①+②+③ 162 309.02	
Disponible net			+ 124 473.54

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

V – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2008, présente un excédent de 698 120.36 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 11 876.99 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 345 218.70 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2009,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 357 095.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2008 soit 357 095.69 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).
Le reste de 341 024,67 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VII – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2008, présente un excédent de 162 309.02 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 595 883.10 € (hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 633 718.58.48 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2009,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 37 835.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2008 soit 37 835.48 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 124 473.54 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

VIII – LISTE DES MARCHES PASSES EN 2008

Le conseil municipal,

DONNE acte à Monsieur le Sénateur Maire de sa communication concernant l'état des marchés passés au cours de l'année 2008 et des objets s'y rapportant.

1- MARCHES DE TRAVAUX

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Néant

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Objet : Programme voirie 2008

CP et nom de l'attributaire : **77263 WIAME V.R.D.**

Date du marché : 27/10/2008

Montant H.T. 71 994,50 €

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Néant

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

2 – MARCHES DE FOURNITURES

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Fourniture de fleurs et plantes pour le fleurissement de la ville et de ses hameaux

CP et nom de l'attributaire : **77515 VION**

Date du marché : 30/04/2008

Montant H.T. 10 471,14 €

Objet : Réalisation et impression du bulletin municipal

CP et nom de l'attributaire : **77006 Imprimerie M.M.**

Date du marché : 06/05/2008

Montant H.T. 1 590 €version 16 pages

2 030 €version 20 pages

2 346 €version 24 pages

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Néant

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Néant

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

3- MARCHES DE SERVICES

Compris entre 4 000 et 50 000 € H.T.

Objet : Exécution de prestation de location et d'entretien de vêtements de travail

CP et nom de l'attributaire : **53260 RLD Ile de France**

Date du marché : 08/01/2008

Montant H.T. 775,02 € mensuel

Objet : Maintenance sur feux tricolores

CP et nom de l'attributaire : **77860 Ste SDEL**

Date du marché : 08/01/2008

Montant H.T : 7 984,70 €

Objet : Maîtrise d'œuvre – programme voirie 2008/2012

CP et nom de l'attributaire : **77100 Cabinet BEC**

Date du marché : 29/05/2008

Montant H.T. 44 200,00 €

Objet : Location de photocopieurs

CP et nom de l'attributaire : **91090 SAS ESUS Bureautique**

Date du marché : 25/04/2008

Montant H.T. 949,76 € mensuel

Compris entre 50 000 et 89 999 € H.T.

Néant

Compris entre 90 000 et 149 999 € H.T.

Néant

Compris entre 150 000 et 229 999 € H.T.

Néant

Compris entre 230 000 et 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 1 000 000 et 2 999 999 € H.T.

Néant

Compris entre 3 000 000 et 5 899 000 € H.T.

Néant

Au-delà de 5 900 000 € H.T.

Néant

IX – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la commune au cours de l'année 2008, telle qu'elle apparaît sur l'état récapitulatif néant joint à la présente délibération et annexé au compte administratif.

X – DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR PROCEDER A LA REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

VU, les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} – Emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire.
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt.
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 - Ouvertures de crédit de trésorerie

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M – EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Article 3 - Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 4 – Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet, les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Article 5 – Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales pour la commune.

XI – AUGMENTATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer le montant des vacations funéraires versées aux policiers municipaux à 20 euros.

Article 2^{ème} :

Ces opérations donnant lieu au versement de cette vacation sont :

- Les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- La crémation
- Les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

XII - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : RUE DE LIBERNON AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – CONSEIL REGIONAL ILE DE France – CONSEIL GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE, suite à plusieurs demandes de permis de construire Rue de Libernon, d'étendre son réseau eaux usées à partir du réseau eaux usées existant au niveau du carrefour avec le Chemin de Mariavalle.

La création d'un réseau eaux usées dans la partie amont de la Rue de Libernon permettra de desservir, dans un premier temps, 8 habitations.

Article 2^{ème} :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux proposé par TEST INGENIERIE pour un montant hors taxes de 116 450,00 € honoraires de la maîtrise d'œuvre compris.

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général au plus haut niveau autorisé et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

XIII – DESAFFECTATION DES OPERATIONS DU PRECEDENT CONTRAT REGIONAL

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de renoncer aux opérations suivantes :

Opérations	Travaux proposés	Travaux retenus par la Région	Echéancier de réalisation	Subvention Régionale 35%
Aménagement d'une Bibliothèque	270 710	270 710	2004	94 748,50
Aménagement de salles associatives	101 200	101 200	2004	35 420,00

XIV – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de sa séance, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Compte 6574-020****Subvention de fonctionnement personnes droit privé**

Subvention divers	- 6 000 €
Subvention CLAP	+ 6 000 €

XV - TARIF HORAIRE DE L'ETUDE SURVEILLEE DU SOIR

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 16 juin 2009,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée du soir à savoir :

Le soir	3,80 €gouter compris
Forfait semaine 4 soirs	13,80 €gouter compris
Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.	
Et ce, à compter du 1 ^{er} septembre 2009.	

XVI - AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE REPAS DE CANTINE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 16 juin 2009,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,61% sur le prix des repas et de porter le ticket de repas de cantine à 3,57 €au lieu de 3,51€

Pour les repas de cantine achetés au forfait trimestriel, le prix du repas sera de 3,30 € au lieu de 3,25 €

Il est précisé que les personnes à qui il reste des tickets en juillet 2009 pourront les utiliser à condition de payer la différence avec le prix du ticket de septembre 2009.

Les tickets de l'année 2009/2010 pourront être vendus à compter du 17 août 2009.

Cette augmentation deviendra effective au 1^{er} septembre 2009.

Le tarif pour les repas du CLSH est fixé à 3,30 € au lieu de 3,25 €

XVII - TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 16 juin 2009,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer la participation demandée aux familles pour l'accueil périscolaire, comme suit :

Le matin	2,50 €
Le soir de 16 h 30 à 19 h (accueil complet)	4,50 € (avec goûter)
Le soir de 18 h à 19 h (accueil différé)	1,80 €

Pour les utilisateurs à 100% du service d'accueil :

Forfait 1 matin	2,10 €
Forfait 1 soir (accueil complet)	4,20 €
Forfait 1 soir (accueil différé)	1,65 €
Forfait 1 matin et soir (accueil complet)	6,30 €
Forfait 1 matin et soir (accueil différé)	3,75 €

Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.

Tout dépassement d'horaire (après 19 h) sera facturé 10 €

En outre, une cotisation de 15,50 € par an et par famille, renouvelable à chaque rentrée scolaire, est obligatoire pour bénéficier de l'accueil périscolaire. Elle permet également de bénéficier du service du CLSH le mercredi et les vacances scolaires.

Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

XVIII - AUGMENTATION DU TARIF DE RAMASSAGE SCOLAIRE

VU, l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 16 juin 2009,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs pour le service de ramassage de car scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 :

1 ^{er} enfant/trimestre	26,30 € au lieu de	26,00 €
1 enfant/an	71,65 € au lieu de	70,90 €
2 enfants/trimestre	43,45 € au lieu de	43,00 €
2 enfants/an	119,30 € au lieu de	118,10 €

Gratuit pour le 3^{ème} enfant et +
Carte 15 trajets 7,95 € au lieu de 7,85 €

XIX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS : ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE AVEC LES STATUTS DU SMIEP DU GRAND MORIN.

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 09.31 en date du 14 Mai 2009, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 19 mai 2009,

CONSIDERANT la nécessité de convergence des statuts du SMIEP avec ceux de la Communauté concernant le Plan Local de Déplacement et les aires d'accueil des gens du voyage,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

VOTE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que :
3 - III – Compétences facultatives

A - Transports :

- 1/ Etude, création et gestion des lignes régulières de transport collectif
- 2/ **Elaboration d'un Plan Local de Déplacement et ses mises à jour**

B – Lutte contre l'incendie et secours

C - Etude, réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

XX – ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION « TRAVAUX-VOIRIE-SERVICES TECHNIQUES » A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE d'élargir la commission « Travaux-voirie-services techniques » avec la compétence assainissement.

Cette commission prend le nom de « Travaux-voirie-services techniques-assainissement ».

Article 2^{ème} :

Les membres de cette commission restent inchangés.

XXI – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE NON ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité de jumelage de Crécy la Chapelle.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DESIGNE les personnes suivantes :

- Monsieur Michel GARROUSTE responsable du Club de Randonnée de l'Association Culture et Loisirs

- Monsieur Michel RICHARD délégué du Souvenir Français, maître de cérémonie des anciens combattants
- Monsieur Christian LATIEULE Président de l'Association « Le Petit Chœur du Grand Morin »
- Madame Sylvie GALINDO Gite rural – responsable de la section loisirs créatifs « Atelier Multicolor »
- Monsieur Roger DUFAUX Président du Football Club du Pays Créçois
- Monsieur Marc ROBERT Président des Ateliers du Grand Morin

Membres du Comité de Jumelage non élus du Conseil Municipal.

XXII – PROTOCOLE D'ACCORD : MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE CIL 77

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De se porter réservataire de 3 des 6 logements du parc locatif détaillé comme suit :

- 1 F2
- 1 F3
- 1 F4

Assortis d'une place de parking par unité de logement.

Article 2^{ème}

D'acter le prix de location initial du m² fixé par le CIL 77 à 8,81 €

Article 3^{ème}

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer le protocole d'accord inhérent à ces engagements et tous documents y afférents.

XXIII – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XXIV – DECISIONS DU MAIRE

XXIV – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30